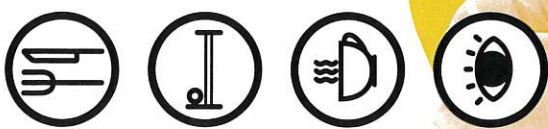


## Les actions du département

Nouveaux collégiens  
demi-pensionnaires et internes

## Oberoù an Departamant

Skolajidi nevez hanter-lojidi  
ha diabarzhidi



AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU		2025	
0	2	2,50	
<b>DETAIL DES REVENUS</b>			
Total des salaires et assimilés (2)		Vous	14765
Réduction 10% ou frais réels		1477	
Salaires, pensions, rentes nets		13288	13288
Revenus de capitaux mobiliers par le foyer fiscal			0
Revenus de capitaux mobiliers imposables (7)			0
REVENU BRUT GLOBAL			13288
CSG DEDUCTIBLE			0
... REVENU IMPOSABLE ...			13288
<b>IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)</b>			
REDUCTIONS D'IMPOT (15)		Déclaré	2
Forfait scolaire: Nombre d'enfants		Retenu	0
Montant de la réduction d'impôt			0
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (20)			0
Impôt sur le revenu net avant corrections			0
IMPOT TOTAL AVANT IMPUTATIONS		Déclaré	1
Crédit d'impôt RCM 50%		REVENU	1
PRIME POUR L'EMPLOI (33)			100
Revenu déclaré			17
Activité salariée, temps plein		Vous	1484
Prime individuelle		400	
Total de la prime pour le foyer		509	
<b>COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE</b>			
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE			18
Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu			
***** INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES *****			
Revenu fiscal de référence (25) :			13332
***** INFORMATIONS INDICÉES POUR MÉMOIRE *****			
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)			1
REVENUS EXONÉRÉS (pour mémoire)		Vous	42
Heures supplémentaires		Nettes	44

Nombre d'enfants à charge

Prise en compte des personnes à charge : enfants mineurs ou handicapés, enfants majeurs célibataires...

Plafond de ressources

C'est le « Revenu fiscal de référence (25) » de l'avis d'imposition ou non imposition.

Conception : Studio Niko - Création : Pôle création et Studio Grante / Impression : Conseil départemental du Morbihan / Photo : © Adobe Stock

## REST'O COLLEGE 56



Le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif d'aide en faveur des collégiens demi-pensionnaires et internes, pour l'année scolaire 2025-2026.



Le montant de **Rest'o collège 56** s'élève à 1,00 € par repas lorsque votre enfant est demi-pensionnaire et à 3,00 € par jour s'il est interne. Le montant de l'aide est directement déduit de vos factures.



Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous êtes domicilié dans le Morbihan ;
- Votre enfant est scolarisé de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune au minimum 4 jours au restaurant scolaire, ou est interne.
- Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2025 ne dépasse pas le barème ci-contre :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	23 568 €
2	29 006 €
3	34 444 €
4	39 883 €
5	45 322 €
6	50 761 €
7	56 200 €
8	61 649 €
9	67 078 €
10	72 515 €
Par enfant supplémentaire	5 439 €



Les modifications de situation familiales entraînant une diminution de ressources intervenant au cours de l'année de la demande pourront être prises en considération. Toutefois les modifications de situation intervenues sont strictement limitées :

- au décès de l'un des parents,
- au divorce des parents ou à une séparation attestée,
- ou à un changement attesté de la résidence exclusive de l'enfant.

## Démarches à suivre

- Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;
  - Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complet et accompagné des pièces justificatives.
- ⚠ une seule demande d'aide par élève est autorisée. En cas de dépôt de plusieurs dossiers pour un même élève, les demandes seront rejetées.

1

## Modalités de versement

Si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration

Si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration

ou

Si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration

Si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration

2

## Coordonnées

### Pour plus de renseignements contacter :

- le secrétariat de l'établissement scolaire pour les enfants scolarisés dans le Morbihan
  - le Département pour les élèves scolarisés hors Morbihan :  
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires  
31 impasse Loth – 56000 VANNES
- Collèges privés - tél: 02 97 54 81 64**  
**Collèges publics - tél: 02 97 54 81 14**

